



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 / 04 / 2014

L'an **deux mil quatorze, le 16 avril, à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame MATTIAZZO Lise, Maire**.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

## Etaient présents :

M. ARDOIS Guy, M. ARISTA Michel, M. AUDARD Stéphane,  
Mme FER Dorothee, Mme FOURTON Renata, Mme GAGNIER Severine,  
Mme GUINET Danielle, Mme LABOUBEE Marie-José, M. MARCHAIS Michel,  
Mme MATTIAZZO Lise, M. NAUD Serge, Mme NAUD Graziella,  
M. NAVARRE Samuel, Mme POUMIROU Katia

## Procuration(s) :

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir à M. ARISTA Michel

## Date de convocation

11 / 04 / 2014

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARCHAIS Michel

## Date d'affichage

11 / 04 / 2014

## ORDRE DU JOUR

Actes rendus exécutoires  
après dépôt en Préfecture  
le :

18 / 04 / 2014

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2014.
2. Fixation des taux imposition.
3. Budget 2014 - Budget principal.
4. Budget 2014 - Régie transport scolaire.
5. Demande de subvention au Conseil Général pour achat bus.
6. Demande de subvention travaux de l'église.
7. Demande de Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R).
8. Remboursement des indemnités kilométriques des conseillers municipaux.
9. Cession anciens mobiliers
10. Création emploi d'avenir
11. Informations et questions

Madame le Maire présente, Madame DUCHEIN, comptable du trésor à la trésorerie de Montlieu-La-Garde.

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 09 mars 2014**

Madame le Maire signale les erreurs suivantes sur le compte rendu de la séance du 09 mars 2014 :

- page 3, erreur sur la délégation n°3 lire pour un montant de 10 000 € au lieu de 17 000€
- page 7. au lieu de : « et précise qu'une étude de sols des terrains de football, sera réalisée afin d'adapter le traitement en engrais. »

Il convient de lire : « et précise qu'une étude de sols des terrains de football, a été réalisée afin d'adapter le traitement en engrais ».

Monsieur ARDOIS demande la modification suivante :

- page 9, « Monsieur ARDOIS signale, à la demande d'un administré, la présence de rats dans le voisinage des bâtiments "des Grès de Saintonge". »

Il convient de lire : « Madame GUINET signale, à la demande d'un administré, la présence de rats dans le voisinage des bâtiments "des Grès de Saintonge". »

Après ces modifications le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une nouvelle délibération (➤Délibération 2014-04-14/10 - Commission communale des impôts directs) au programme de la réunion.

#### ➤ Délibération 2014-04-14/01 - Fixation des taux des taxes directes locales

*M.ARDOIS demande pourquoi doit-on procéder à cette délibération.*

*Madame le Maire explique que cette opération détermine le montant des recettes. Elle propose de voter les mêmes taux d'imposition que l'année précédente*

Vu la réforme de la fiscalité locale, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives et l'état fiscal 1259 ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour le maintien des taux de 2013 sans augmentation.

Après avoir procédé au vote :

**Pour : 14** (M. ARISTA Michel, M. AUDARD Stéphane, Mme FER Dorothée, Mme FOURTON Rénata, Mme GAGNIER Séverine, Mme GUINET Danielle, Mme LABOUBEE Marie-José, M. MARCHAIS Michel, Mme MATTIAZZO Lise, M. NAUD Serge, Mme NAUD Graziella, M. NAVARRE Samuel, Mme POUMIROU Katia)

**Contre : 0**

**Abstention : 1** (M. ARDOIS)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à : 10.21 %.
- décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à : 28,93 %.
- décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à : 5,33 %.

- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est de : 19,32 %.

*Madame le Maire présente le budget et précise avant de passer au vote, que le budget est un acte important de l'année, car il détermine les crédits qui permettent à la commune de réaliser les actes de la vie locale.*

➤ Délibération 2014-04-14/02 - Budget Primitif 2014 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2014 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

**Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
	1 389 480,14 €	1 389 480,14 €
Total	1 389 480,14 €	1 389 480,14 €

**Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes
	582 361,14 €	800 205,85 €
Restes à réaliser	329 915,01 €	112 070,30 €
Total	912 276,15 €	912 276,15 €
Total du budget	2 301 756,29 €	2 301 756,29 €

Après avoir procédé au vote :

Vote : Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à unanimité, vote et arrête le budget principal tel qu'indiqué ci-dessus.

➤ Délibération 2014-04-14/03 - **Budget Primitif 2014 – Budget Régie Transport Scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2013 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

**Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	28 600,00 €	28 600,00 €
Total	28 600,00 €	28 600,00 €

**Section d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

Total du budget	28 600,00 €	28 600,00 €
-----------------	-------------	-------------

Après avoir procédé au vote :

Vote : Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le budget principal tel qu'indiqué ci-dessus

➤ Délibérations 2014-04-14/04 et 2014-04-14/04A - **Achat d'un bus scolaire - Demande de Subvention**

Madame le Maire explique que conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances et considérant la nécessité de renouveler le bus scolaire, le Conseil Municipal décide d'opter pour un véhicule de transport de 29 places, équipé d'une rampe UFR (accès aux personnes à mobilité réduite).

Madame le Maire demande l'adoption de ce projet et expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional

Montant de l'équipement : 98 900,00 €

Après avoir procédé au vote :

Vote : Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :

- de réaliser le projet d'achat d'un bus scolaire.
- de solliciter une demande une subvention auprès du Conseil Général et auprès du Conseil Régional.
- d'inscrire cette dépense au budget 2014.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les bons de commande et documents découlant de la présente délibération.

➤ Délibérations 2014-04-14/05 - 2014-04-14/05A et 2014-04-14/05B - Travaux Eglise -  
**Demande de Subvention**

Madame le Maire présente la nécessité de réfection intérieure et de mise en conformité du chauffage de l'église.

Madame le Maire demande l'adoption de ce projet et expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'exécution de ces travaux en 2014, ainsi qu'auprès du Conseil Général et du Conseil Régional

Montant des Travaux HT : 23 779, 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de réfection intérieure de l'église et autorise Madame le Maire à demander des subventions au titre de la DETR, et auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Après avoir procédé au vote :

Vote : Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :

- de réaliser le projet de réfection intérieure de l'église
- de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR.
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.
- d'inscrire cette dépense au budget 2014
- Autorise Madame le Maire à signer tous les bons de commande et documents et à faire procéder aux travaux découlant de la présente délibération.

➤ Délibérations 2014-04-14/06 - 2014-04-14/06A et 2014-04-14/06B - **Travaux 10, avenue de la gare - Demande de Subvention**

Madame le Maire présente la nécessité de réfection intérieure et de mise en conformité du logement situé – 10, avenue de la gare.

Madame le Maire demande l'adoption de ce projet et expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'exécution de ces travaux en 2014, et auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement envisagés doivent permettre d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de ce bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 18 747,27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet réfection intérieure et de mise en conformité du logement situé – 10, avenue de la gare et autorise Madame le Maire à demander des subventions au titre de la DETR, auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Après avoir procédé au vote :

Vote : Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré décide :

- de réaliser le projet de réfection intérieure du logement situé – 10, avenue de la gare.
- de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR.
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.
- d'inscrire cette dépense au budget 2014
- Autorise Madame le Maire à signer tous les bons de commande et à faire procéder aux travaux découlant de la présente délibération.

➤ Délibérations 2014-04-14/06C - 2014-04-14/06D - **Travaux façade tennis - Demande de Subvention**

Madame le Maire présente la nécessité de réfection de la façade extérieure du club house du tennis.

Madame le Maire demande l'adoption de ce projet et expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des demandes de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le coût des travaux est estimé à 4 896,72 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de réfection de la façade extérieure du club house du tennis et autorise Madame le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Après avoir procédé au vote :

Pour : 15    contre : 0    Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré décide :

- de réaliser le projet de réfection de la façade extérieure du club house du tennis
- de solliciter une demande une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.
- d'inscrire cette dépense au budget 2014
- Autorise Madame le Maire à signer tous les bons de commande et documents et à faire procéder aux travaux découlant de la présente délibération.

➤ **Délibération 2014-04-14/07 - Remboursement des indemnités kilométriques des conseillers municipaux**

Madame le Maire rappelle que, l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de rembourser aux conseillers municipaux les frais de transport qu'ils ont acquittés dans l'accomplissement de missions représentatives pour le compte de la commune. Madame le Maire propose que leurs frais kilométriques soient remboursés selon le barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le remboursement des indemnités kilométriques acquittées par les conseillers municipaux, dans l'exercice de leur mission représentative de la commune, selon le barème en vigueur.

➤ **Délibération 2014-04-14/08 - Vente des anciens abris de touches terrain de football**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent communal pour l'acquisition des anciens abris de touches du terrain de football.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la vente de 2 abris à 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- la vente des anciens abris de touches du terrain de football à un agent communal
- de fixer le prix de cette vente à 40 €, les 2 anciens abris.

## ➤ Délibération 2014-04-14/09 - **Création emploi d'avenir**

Mme le Maire rappelle que depuis le mois de janvier 2014, et suite à la demande de mutation d'un agent communal, les services administratifs de la Mairie se retrouvent en sous-effectif, et que l'Etat a mis en place les emplois d'avenir pour offrir aux jeunes pas ou peu qualifiés un emploi qui soit pour eux une 1ère étape de leur parcours professionnel, leur apportant une première expérience et leur proposant une formation qui débouche vers une insertion professionnelle durable.

Le dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaire d'un CAP/ BEP ou bien à ceux résidant dans les zones prioritaires même s'ils sont qualifiés (jusqu'à bac + 3).

Ces emplois bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 75% de la rémunération et d'une exonération partielle des charges patronales.

Dans les collectivités, la durée du contrat (contrat de droit privé) est de 3 ans et doit être à temps plein (sauf situations particulières).

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** l'ouverture d'un poste « emploi d'avenir » à temps non-complet, 25 heures hebdomadaires aux services Administratif de la commune de Bussac-Forêt.

- **Autorise** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce poste.

## ➤ Délibération 2014-04-14/10 - **Commission communale des impôts directs**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650, les membres du Conseil Municipal proposent au directeur des services fiscaux, les contribuables suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs :

- Mr ARISTA Michel
- Mr MARCHAIS Michel
- Mr NAUD Serge
- Mr AUDARD Stéphane
- Mr SAUVEZIE Dominique
- Mme NAUD Graziella
- Mme FER Dorothee
- Mme LABOUBEE Marie-José
- Mr DUPUY François
- Mr COUREAU Olivier
- Mr GUIET Bruno
- Mme RAILLARD Charlette
- Mr ROBERT Jacques Alain
- Mr RESTOINT Gilbert
- Mr JARLES Patrick
- Mme GAGNIER Séverine
- Mr ARDOIS Guy
- Mr PAGE Sylvain (propriétaire de bois)



- Mr GRAVOUIL Michel (propriétaire de bois)
- Mme CLEMENCEAU Pierrette (propriétaire de bois)
- Mme PLAT Geneviève (hors commune)
- Mme BODET Suzy (hors commune)
- Mr BOUYER Jean-Jacques (hors commune)
- Mr MARCHAIS Christian (hors commune)

### **Informations et questions diverses**

*Madame le Maire procède à la lecture de la lettre de félicitations adressée par messieurs les sénateurs, Claude BELOT, Michel DOUBLET et Didier LAURENT, au nouveau conseil municipal.*

*Monsieur ARISTA précise que les achats groupés mairie et administrés ne sont pas autorisés .Il annonce, avoir fait le tour de la commune, accompagné de M. NAVARRE, afin de contrôler l'éclairage public, il s'avère qu'il y aurait 10 lampes à réparer. Il présente ensuite l'état des travaux en cours.*

*Monsieur NAVARRE demande la possibilité de repeindre le mat des couleurs du monument aux morts.*

*Madame le Maire répond que c'est en effet possible, et à prévoir aux travaux à réaliser pendant les prochaines vacances.*

*Monsieur MARCHAIS demande si une décision, concernant la réservation des forains pour la fête locale a été prise. Il rappelle l'agression qui avait eu lieu, l'année précédente.*

*Le Conseil Municipal suite à un vote à mains levées, décide de ne pas reprendre la famille responsable de l'agression. La commission animation à la charge de l'organisation de la fête foraine.*

*Monsieur MARCHAIS demande également à Madame Le Maire si les remerciements du Conseil Municipal aux administrés de la commune vont paraître dans les journaux.*

*Madame le Maire répond qu'elle va transmettre les remerciements au journal Sud Ouest pour parution.*

*Monsieur MARCHAIS explique que le désherbage prévu initialement cette semaine à dû être reporté à cause des conditions climatiques, trop de vent en l'occurrence.*

*Madame FER demande qui à en charge le nettoyage de la parcelle située à l'entrée de Lugéras.*

*Madame le Maire précise que les agents techniques communaux en ont la charge.*

*Monsieur MARCHAIS précise que du fait d'un souci d'équipement, matériel en panne, ce nettoyage n'a pu être fait.*

*Madame GUINET signale que l'eau du robinet est marron, et demande à qui elle doit le signaler.*

*Madame le Maire explique que pour tous désagréments concernant l'eau, il faut s'adresser à la RESE, agence de Montendre.*

*Monsieur ARDOIS demande quel agent à la charge du bulletin municipal*

*Madame le Maire précise que le nouvel agent, en contrat d'avenir aura en charge l'élaboration, en collaboration avec Madame le Maire et la commission communication, de la réalisation du bulletin municipal.*

*Monsieur ARDOIS demande si une date concernant la réunion publique est déterminée.*

*Madame le Maire explique qu'une réunion publique annuelle afin de faire le point sur les projets réalisés est à prévoir.*

Séance levée à 23H05.